



Pas de budget prévisionnel à partir du 1er avril 2023

Par DTZL, le 12/03/2023 à 12:31

Bonjour,

Le syndic n'a pas convoqué d'AG ordinaire depuis le 23 novembre 2021. A ce jour, les comptes de l'exercice clos d'avril 2021 au 31 mars 2022 n'ont toujours pas été validés.

Le budget prévisionnel d'avril 2022 à mars 2023, voté en novembre 2021, ne permet pas au syndic de faire un appel de charge au 1er avril 2023.

A ce jour, malgré mon courrier RAR du 10 février 2023 au syndic avec copie au CS, le syndic n'a pas convoqué d'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes 2021-2022. Le délai de convocation de 21 jours mène au-delà du 31 mars.

Sans budget prévisionnel voté en assemblée générale, le syndic n'est pas autorisé à appeler des charges de copropriété au 1er avril 2023. Un appel de fond non autorisé serait une faute grave de la part du syndic entraînant sa révocation.

J'ai demandé au conseil syndical (RAR) d'envoyer au syndic, sous huit jours, une mise en demeure par RAR de convoquer l'assemblée générale ordinaire de validation des comptes 2021-2022 et le vote du budget prévisionnel 2023-2024.

A défaut de réponse de la part du syndic, dans un délai de huit jours, je demande au conseil syndical de convoquer l'assemblée générale ordinaire.

A défaut de convocation de l'assemblée générale ordinaire par le conseil syndical, avant 1er avril 2023, je serais dans l'obligation de saisir le Président du Tribunal judiciaire, statuant en matière de référé, afin d'obtenir une convocation judiciaire.

Est-ce la bonne démarche ?

Que puis-je faire de plus ?